

échangés entre le gouvernement de la Saskatchewan et ses fonctionnaires et employés, et le gouvernement fédéral et ses fonctionnaires et employés, depuis le 1er janvier 1948 jusqu'à date, au sujet de la demande que le gouvernement de la Saskatchewan a faite en vue d'obtenir l'autorisation de construire un pont sur la rivière Saskatchewan du sud à Saskatchewan Landing.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Abbott: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés, et sur la motion proposée en amendement par M. Coldwell et sur la motion d'amendement à l'amendement proposée par M. Bracken.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur la motion de M. Zaplitny.

Par consentement, M. St-Laurent propose,—Que la disposition de l'article 28 du Règlement, qui prescrit que M. l'Orateur quitte le fauteuil, sans mettre la motion aux voix, afin que la Chambre se forme en comité des Subsidés, soit suspendue pour la séance de jeudi le 15 avril 1948.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à demain après-midi à trois heures.